Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 121 - MAI 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014132-0002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord 1

Arrêté N °2014132-0003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Louis MIQUEL, Chargé de l'intérim de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nord- Pas- de- Calais 9

Arrêté N °2014132-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Louis MIQUEL, Chargé de l'intérim de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nord- Pas- de- Calais 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014132-0002

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 12 Mai 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des politiques publiques

Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Mme Joëlle FELIOT
Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord

LE PREFET DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 nommant Mme Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice de la direction départementale de la protection des populations du Nord ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2013 portant délégation de signature à Mme Joëlle FELIOT, directrice départementale de la protection des populations du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice de la direction départementale de la protection des populations du Nord, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances relevant de ses attributions, y compris les décisions individuelles négatives ou de refus, dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

1) Administration générale :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de cumuler des activités accessoires à leur activité principale, dans les conditions prévues par le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- la fixation du règlement intérieur de la DDPP du Nord ;
- toutes les opérations relatives au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- la signature de conventions avec les organismes à vocation sanitaire (prestataires de services) ;
- l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents de travail.

2) Décisions réglementaires prévues, en ce qui concerne la lutte contre les maladies des animaux et la protection animale, par :

- L'article L. 203-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour les tarifs de rémunération des opérations effectuées par les vétérinaires mandatés qui ne sont pas fixés par arrêté ministériel ;
- Les arrêtés ministériels fixant les mesures administratives et techniques relatifs à la prophylaxie, pris en application de l'article L. 221-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, lorsqu'ils prévoient des dispositions complémentaires relevant de la compétence du préfet.

3) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la transaction pénale, par les articles L. 205-10, R. 205-3, R. 205-4 et R. 205-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

4) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne les pouvoirs de police administrative, par les articles L. 206-2, R. 206-1 et R. 206-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

5) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la qualité nutritionnelle et la sécurité sanitaire des aliments, et le contrôle sanitaire des animaux, par :

- les articles des chapitres I « Dispositions générales », II « Dispositions relatives aux produits », III « Dispositions relatives aux établissements », IV

« Dispositions relatives aux élevages » du Titre III du Livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application.

6) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la lutte contre les maladies des animaux, par :

- les articles des chapitres I « Dispositions générales », II « Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale », III « La police sanitaire », du Titre II du livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire) et leurs arrêtés d'application pour ce qui concerne les maladies réglementées des animaux, à l'exception des articles :
  - L. 223-17, concernant la destruction réglementée des animaux sauvages ;
- les articles L. 201-3 à L. 201.5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, concernant les dispositions générales relatives à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux et les végétaux ;
- les articles du chapitre III, « Vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés » du Titre préliminaire du Livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application ;
- les articles du chapitre IV, « Mesures particulières de prévention, de surveillance et de lutte » du Titre II du livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime (partie réglementaire) et leurs arrêtés d'application pour ce qui concerne les maladies réglementées des animaux ;
- l'article L. 241-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour ce qui concerne l'enregistrement des diplômes de vétérinaire ou de docteur vétérinaire ;
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié, relatifs à la désignation des experts chargés d'estimer la valeur des animaux abattus au titre de la lutte contre les maladies animales.

7) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en qui concerne l'identification des animaux, par :

- les articles du chapitre II « L'identification et les déplacements d'animaux » du Titre I du Livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), relatifs à l'identification des animaux, et leurs textes d'application.

8) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la garde et la protection des animaux, par :

- les articles du chapitre I « La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité » du Titre I du Livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire) et notamment :
  - l'article L. 211-11, II, relatif aux animaux dangereux ;
  - l'article R. 211-5-5 relatif à l'agrément des personnes habilitées à former les maîtres de chiens de 1ère et 2ème catégorie ;
  - les articles L. 211-17 et R. 211-9 relatifs au dressage des chiens au mordant ;
  - l'article L. 211-6 relatif aux ruchers ;
  - et leurs arrêtés d'application.
- les articles du chapitre IV « La protection des animaux » du Titre 1er du Livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application, à l'exception des articles :
  - L. 214-17, relatif aux champs de foire ;
  - R. 214-75, relatif aux autorisations des sacrificateurs rituels.

9) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne l'alimentation animale, par :

♦ les articles du chapitre V « Dispositions relatives à l'alimentation animale » du titre III du Livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application, à l'exception des décisions de retrait d'agrément.

10) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne les sous-produits, par :

♦ les articles du chapitre VI « Des sous-produits animaux » du Titre II du Livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire) et leurs arrêtés d'application, ainsi que :

- les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ;
- les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Locales),

♦ l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;

♦ le règlement (CE) N°1069/2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002, à l'exception des décisions de retrait d'agrément ;

♦ le règlement (UE) N° 142/2011 du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) N° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive, à l'exception des décisions de retrait d'agrément.

11) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne les importations, les échanges intra-communautaires et les exportations, par :

♦ les articles du chapitre VI « Les importations, échanges intra-communautaires et exportations » du Titre III du Livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application ;

♦ l'arrêté ministériel du 9 juin 1994 pour ce qui concerne les opérateurs procédant aux introductions sur le territoire national ou aux expéditions à partir du territoire national d'animaux vivants, de semences ou d'embryons ainsi qu'à l'agrément des centres de rassemblements d'animaux ;

♦ l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

12) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire, par :

♦ les articles L. 5143-3 et R. 5143-2 du Code de la Santé Publique, et leurs arrêtés d'application, pour la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme, à l'exception des décisions de retrait d'agrément.

13) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive, par :

- les articles L. 413-2 à L. 413-4 du Code de l'Environnement concernant les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et leurs arrêtés d'application ;
- les articles L. 412-1, R. 412-2 à R. 412-6 du Code de l'Environnement et leurs arrêtés d'application, pour les autorisations de transport d'animaux sauvages en provenance ou à destination d'établissements autorisés à détenir des espèces sauvage ;
- les articles R. 413-45 à R.413-47 du Code de l'Environnement concernant les dispositions applicables en cas d'absence d'autorisation ou de déclaration.

14) Décisions individuelles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :

- Instruction des demandes relatives aux établissements soumis à la législation pour les installations classées pour la protection de l'environnement. Propositions d'arrêtés d'autorisation initiale et propositions d'arrêtés complémentaires ;
- Suivi du respect des arrêtés préfectoraux et textes relatifs à la protection des nuisances pour l'environnement et à la sécurité des sites. Propositions d'arrêtés de mise en demeure, de consignation, de travaux d'office ;
- Information du demandeur sur la régularité et sur la complétude de son dossier de demande d'enregistrement, en application de l'article R. 512-46-8 du Code de l'Environnement ;
- Information du demandeur sur la complétude de sa demande d'autorisation d'exploiter un élevage, en application du point 1. de l'article L512-2-1 du Code de l'Environnement.

15) Décisions individuelles prévues par :

- l'article L. 218-3 du Code de la Consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou à l'arrêt d'une ou plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- l'article L. 218-4 du Code de la Consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché, au retrait, au rappel et à la destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- l'article L. 218-5 du Code de la Consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé, d'un lot de produits non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;
- l'article L. 218-5-1 du Code de la Consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé, d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et à la suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat ;
- l'article L. 218-5-2 du Code de la Consommation relatif à l'injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant en cas de non-réalisation du contrôle prescrit, réaliser d'office ce contrôle, en lieu et place du responsable ;
- l'article L. 221-6 du Code la Consommation relatif aux mesures d'urgence prises en cas de danger grave ou immédiat lié à une prestation de service réalisée à titre gratuit ou onéreux ;
- l'article 5 du décret n°64-949 du 9 septembre 1964 modifié sur les produits surgelés : déclaration du fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;

- les articles 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine : déclaration de certains vendeurs de lait cru et des exploitants d'ateliers de traitement du lait ;
- l'article 8 du décret n°91-827 du 29 août 1991 modifié relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière : déclaration des fabricants et des importateurs de tels aliments ;
- l'article 6 de la loi du 2 juillet 1935 modifiée tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux : suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements ;
- l'article 3 du décret n°70-559 du 23 juin 1970 modifié sur les fromages préemballés : déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages ;
- l'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromages : immatriculation des fromageries et ateliers de fabrication ;
- l'article 4 du décret n°55-241 du 10 février 1955 modifié relatif au commerce des conserves et semi-conserves alimentaires : traitement des lots présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;
- l'article 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets : déclaration des appareils ;
- l'article R. 411-2 du Code de la Consommation relatif à l'agrément des associations locales de consommateurs ;
- les articles R. 5131-7 à R. 5131-11 du Code de la Santé Publique : décision en matière de dérogation pour raison de confidentialité commerciale à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques ;
- l'article L. 145-35 du Code de Commerce relatif à la commission départementale de conciliation en matière de baux : les convocations et secrétariat de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux : décisions d'irrecevabilité envoyées à l'auteur de la saisine, convocations, actes de conciliation ou de non-conciliation.

16) Autres décisions :

- la réquisition de service (Ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 et ses textes d'applications), dans le cadre de l'exécution d'office des mesures prévues par les articles L. 214-23, R. 214-17, R. 214-58, L. 221-4, et L. 236-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- la nomination d'agents spécialisés en apiculture prévue par l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- les décisions prévues par l'arrêté du 31 août 1993 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- les décisions prévues par l'ordonnance n° 2011-862 du 22 juillet 2011 relative à l'organisation de l'épidémiosurveillance, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires.

Article 2 : Mme Joëlle FELIOT définit, par arrêté, pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté si elle est elle-même absente ou empêchée.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, seront adressées à la préfecture du Nord (Direction des politiques publiques - BADSAE).

Article 3 : L'arrêté du 25 avril 2013 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et la Directrice départementale de la Protection des Populations du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 MAI 2014

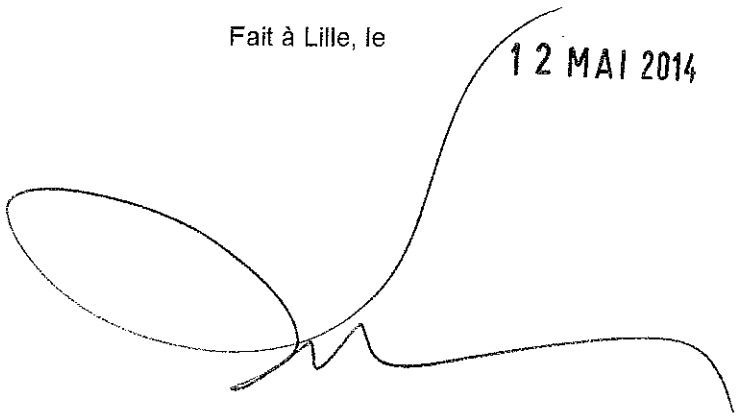

Dominique BUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014132-0003

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 12 Mai 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Louis MIQUEL, Chargé de l'intérim de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nord- Pas- de- Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de l'État

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, Chargé de l'intérim de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nord – Pas-de-Calais

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 8 avril 2011 nommant Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2014 portant nomination de Mme Annaïck LAURENT au Cabinet du ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social à compter du 1er mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2014 nommant Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de du Nord Pas-de-Calais à compter du 1er mai 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée, à compter du 1er mai 2014, à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas-de-Calais, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord-Pas-de-Calais dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

- dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du Code de commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation... ;
- dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du Code de la consommation : lettres d'observation, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ... ;
- dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du Code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ... ;
- dans le domaine de la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du Code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions...
- dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subvention.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, à compter du 1er mai 2014, à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas-de-Calais, pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 - Délégation de signature est donnée, à compter du 1er mai 2014, à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas-de-Calais, pour tous les actes relatifs à l'instruction et au suivi des demandes de subvention au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Article 4 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L218-3 du Code de la consommation) ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.

Article 5 – Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas-de-Calais, pourra subdéléguer sa signature au chef de service régional de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du préfet du Nord, par un arrêté qui sera transmis au préfet du Nord (direction des politiques publiques) aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 12 MAI 2014

Dominique BUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014132-0004

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 12 Mai 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Louis MIQUEL, Chargé de l'intérim de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nord- Pas- de- Calais

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, Chargé de l'intérim de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nord – Pas-de-Calais

LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, et notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2003-107 modifié du 5 février 2003 relatif au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'art. L 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'art. L.750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié relatif au FISAC ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2009 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1998 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2014 portant nomination de Mme Annaïck LAURENT au Cabinet du ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social à compter du 1er mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2014 nommant Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de du Nord Pas-de-Calais à compter du 1er mai 2014 ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC ;

Vu la circulaire du 30 décembre 2010 du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, relative à la procédure administrative applicable au FISAC ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 1er mai 2014, à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas-de-Calais, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord Pas-de-Calais dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	A – SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires); exposés par les conseillers du salarié	Art. D1232-7 et D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	C – NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2523-4
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L. 7124-3
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
	H– MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif
	I – PLACEMENT AU PAIR	
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
	J – PLACEMENT PRIVE	
J-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6
	K – EMPLOI	
K-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
K-2	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
K-3	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Art.L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L. 5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L. 5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
K-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
K-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
K-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
K-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
K-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats initiative emploi aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux contrats d'autonomie	Art. L.5134-20 et suivants Art. L.5134-65 et suivants Art. L.5134-19-1 et suivants Art. L.5131-4 et suivants Circulaire interministérielle du 24/04/2008
K-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
K-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n°97.08 du 25/004/1997
K-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45
K-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	
K-13	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
K-14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprises solidaires" et courriers relatifs aux entreprises solidaires	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
K-15	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
K-16	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
K-17	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
K-18	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12
	L – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
L-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L. 5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
L-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
	M – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
M-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
M-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, dans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
M-3	VAE - recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	N – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
N-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
N-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	O – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
O-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
O-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
O-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58
O-4	Coordination du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Arrêté du 15/03/1978 Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n°2007-02 du 15/01/2007

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	P – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
P-1	Instruction des demandes de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Subvention des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages	Loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée et notamment son article 4 Art. L. 750-1-1 du code du commerce Circulaire du 22 juin 2009 et Circulaire du 30 décembre 2010

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.

Article 3 : Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas-de-Calais, pourra subdéléguer sa signature aux directeurs des unités territoriales du Nord-Lille et du Nord-Valenciennes.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du préfet du Nord, par un arrêté qui sera transmis au préfet du Nord (direction des politiques publiques) aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 MAI 2014

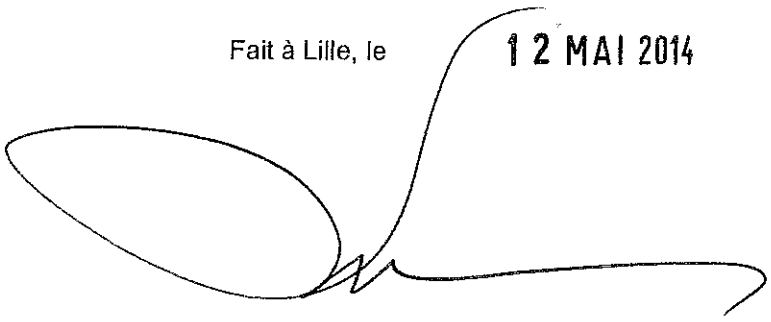

Dominique BUR